

**MAIRIE DE SAUZET  
RUE DU VALADAS  
30 190 SAUZET**

**COMPTE RENDU**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUZET**

**Lundi 25 mai**

**De l'an deux mil vingt**

**à 20 heures 30**

Afférents	En	Qui ont pris
Au	Exercice	part à la
Conseil		délibération
Municipal		
15	15	15

Le Conseil Municipal de la commune de Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de la Mirandole et à huis clos (en raison des mesures sanitaires prises pour limiter la propagation du Covid19), sous la présidence de : **Monsieur Joseph ARTAL, Maire**

Convocation des Membres du Conseil Municipal le 18 mai 2020.

**PRESENTS :**

Mesdames DUMONT Sylvie, TERRIE Nadine, GRIOT Roseline, DUMENY Anny, PEYRALBES Claire, KRESS Elisabeth et Messieurs ARTAL Joseph, NOEL Hervé, LACROIX Marceau, QUINTIERI Serge, NOEL Jean-Marc, CHAPERT Serge, DELAGNEAU Dominique, LEBAT Dominique et ROBERT David

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Hervé Noël

**OUVERTURE de SEANCE :** 20 H 30

**I – PROPOSITION DE REUNION A HUIS CLOS**

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, Monsieur le Maire propose que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Il est procédé au vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos.

**II – ELECTION DU MAIRE**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

**MAIRIE DE SAUZET**  
**RUE DU VALADAS**  
**30 190 SAUZET**

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. ARTAL Joseph : quatorze (14) voix
- Mme DUMONT Sylvie : une (1) voix

**M. ARTAL Joseph**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

**III – CREATIONS DES POSTES D'ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de trois postes d'adjoints.

**IV – ELECTION DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à TROIS ADJOINTS,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et

**MAIRIE DE SAUZET**  
**RUE DU VALADAS**  
**30 190 SAUZET**

il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

**- Election du Premier adjoint**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Marceau LACROIX : neuf (9) voix
- Mme Sylvie DUMONT : quatre (4) voix
  
- Mme Elisabeth KRESS : deux (2) voix

**M. LACROIX Marceau** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

**- Election du Second adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Sylvie DUMONT : treize (13) voix
  
- Mme Elisabeth KRESS : deux (2) voix

**Mme Sylvie DUMONT** ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Deuxième adjoint au maire.

**- Election du Troisième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

**MAIRIE DE SAUZET**  
**RUE DU VALADAS**  
**30 190 SAUZET**

Ont obtenu :

- M. Serge CHAPERT : onze (11) voix
- Mme Elisabeth KRESS : trois (3) voix
- M. Serge QUINTIERI : une (1) voix

**M. Serge CHAPERT** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

**V – INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème. Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ; Vu la demande de du Maire en date du 25 mai 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants)

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	25,5
De 500 à 999 .....	40,3
De 1000 à 3 499 .....	51,6
De 3 500 à 9 999 .....	55
De 10 000 à 19 999 .....	65
De 20 000 à 49 999 .....	90
De 50 000 à 99 999 .....	110
100 000 et plus .....	145

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 40.3.étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

